



Aux clubs de N1 dames

SCHILTIGHEIM SU TT - 06 67 0010

PASSAGEOIS TT - 10 47 0006

N1 messieurs

ROMANS ASPPT - 01 26 0010

LILLE METROPOLE TT - 07 59 0009

BOULOGNE BILLAN COURT AC - 08 92 0049

SAINT PIERRAISE ENT. - 09 76 0168

CESTAS SAG - 10 33 0002

MONTPELLIER / NIMES ENT. - 11 34 0010

NICE CAVIGAL - 13 06 0066

Paris, le 30 avril 2021

P C 371 / FK / MB

Objet : **PLAYOFFS 2021 / Accession au Championnat Pro B Messieurs et Pro Dames**

Nationales 1-Dames

Nationales 1 Messieurs

Les 3, 4, 5 et 6 juin 2021 à BOURGES (18)

Chers(es) Amis(es) Pongistes,

Suite à votre participation aux PLAYOFFS 2021, vous trouverez, ci-après, le règlement de l'épreuve et toutes informations nécessaires au bon déroulement de celle-ci.

Nous vous recommandons :

1. - De veiller à ce que vos joueurs (ses) aient bien leur licence et une tenue sportive homogène. Afin d'éviter tout litige sur les tenues, le juge-arbitre de la compétition vous conseille d'avoir, pour chaque joueur, des tenues de 2 couleurs différentes.

Toute infraction à la tenue sera sanctionnée d'une pénalité financière de 20 euros.

Les personnes figurant sur « le banc », situé à proximité de l'aire de jeu doivent être licenciées. Le juge-arbitre s'assurera de leur licenciation.

2. - De respecter les horaires pour le tirage au sort des lettres.

Les capitaines d'équipes doivent se présenter à la table d'arbitrage une 1/2 heure avant le début des épreuves pour le tirage au sort des lettres.

Pour les photos, les équipes vainqueur devront prendre leurs dispositions suivant les instructions qui leur seront communiquées sur place.

Le capitaine devra également regrouper toutes les justifications de licenciation des joueurs de son équipe et remettre celles-ci au juge-arbitre dès son arrivée pour le pointage (environ 3/4 d'heure avant le début de la première rencontre).

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel (voir article II.606.2) permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis à vis du certificat médical.

Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Les personnes présentes sur "le banc" situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle.

Voir dans l'annexe sportive les règlements qui s'appliqueront uniquement pour cette saison 2020/2021.

La comptabilisation des cartons au titre du Championnat par équipes continue lors de la journée des play-offs. La suspension éventuelle d'un joueur sera alors effective lors de la 1^{ère} journée de la saison 2021/2022.

En nationale 1 messieurs, les places 3 et 4 devront obligatoirement se disputer afin de prétendre, éventuellement, à un repêchage en Pro B messieurs. Dans le cas où une équipe refuserait de participer à cette rencontre, elle ne pourra en aucun cas bénéficier d'un repêchage et sera classée 4^{ème}. Si cette rencontre n'était pas jouée par les deux équipes, aucune des deux équipes ne pourra être repêchée en Pro B (article II.709.6).

Le positionnement des équipes dans les Poules se fera en fonction des critères suivants :

Classement des équipes engagées en fonction du cumul des points des quatre (4) meilleurs joueurs. Le classement de référence est le dernier classement officiel diffusé, soit celui du 1er septembre 2020 (seulement 2 mutés parmi les quatre (4) meilleurs joueurs).

- Le tableau ci-dessous pour placer les équipes dans les poules et l'ordre des rencontres.

Poule de 3	Poule de 4
1 - Equipe n°1 aux points	1 - Equipe n°2 aux points
2 - Equipe n°4 aux points	2 - Equipe n°3 aux points
3 - Equipe n°5 aux points	3 - Equipe n°6 aux points
	4 - Equipe n°7 aux points

Tour	Poule de 3	Poule de 4	
1	1 - 3	1 - 3	2 - 4
2	1 - 2	1 - 2	3 - 4
3	2 - 3	1 - 4	2 - 3

Demi-Finales : 1^{er} de la poule de 3 contre le 2^{ème} de la poule de 4
1^{er} de la poule de 4 contre le 2^{ème} de la poule de 3

- La Commission sportive fédérale communiquera les poules uniquement une (1) semaine avant l'épreuve pour pouvoir prendre en compte toutes modifications potentielles (comme des changements de joueurs dans les équipes engagées).
 - Passé ce délai les poules ne seront plus modifiées sauf cas majeur qui reste de la responsabilité de la Commission sportive fédérale.
- Pour les Dames, 2 équipes sont engagées elles se rencontreront directement en finale.

Note sur les conditions sanitaires :

La Fédération, le CREPS de Bourges et le comité d'organisation feront le maximum pour communiquer les règles sanitaires à respecter durant la compétition sachant qu'elles pourront évoluer jusqu'au dernier moment. Les clubs devront tout mettre en œuvre pour respecter les consignes sanitaires sous peine d'être exclu de la compétition.

Pour garantir le bon respect des conditions sanitaires, toutes les équipes devront être hébergées au CREPS de Bourges, le lieu de la compétition.

Le nombre de personne par délégation :

Chaque délégation ne devra pas dépasser sept (7) personnes. On entend par délégation : les joueurs, le coach et accompagnants. La liberté est laissée au club de composer sa délégation comme elle le souhaite.

Votre club doit être en mesure de pouvoir fournir, en cas de contrôle par une autorité administrative, les documents prouvant que 70% des joueurs sont sous contrat professionnel ou inscrits sur les listes ministérielles, (Sportif Haut Niveau, Elite, Espoirs ou Relève...). **Les documents s'y rapportant en Français ou en Anglais, devront pouvoir être produits sur demande pendant toute la manifestation.**

Planning prévisionnel de la compétition :

N1 Dames	
Dimanche 06 juin 2021 après-midi	Finale

N1 Messieurs	
Du Jeudi 03 juin 2021 après-midi au samedi 05 juin 2021 matin	Les rencontres en poules
Samedi 05 juin 2021 après-midi	Demi-Finales
Dimanche 06 juin 2021 matin	Places 3 et 4
Dimanche 06 juin 2021 après-midi	Finale

Les horaires officiels des rencontres seront communiqués en même temps que les poules définitives, une (1) semaine avant le début de la compétition.

Nous vous prions d'agréer, Chers(es) Amis(es) Pongistes, l'assurance de nos sentiments sportifs les meilleurs.



Fabrice Kosiak
Président de la Commission
Sportive Fédérale

Copie : Délégué Fédéral
Juge-Arbitre
Organisateurs : Bruno Simon – Jean-Paul Chilon – André Quignon
Membres Commission Sportive Fédérale

ANNEXE SPORTIVE

Pour cette compétition et uniquement cette saison 2020 / 2021 :

1. Les Règlements Sportifs Fédéraux s'appliquent
2. Les articles des Règlements Sportifs Fédéraux suivants sont **neutralisés** :

II.125 - Attribution des titres et journée de barrages

A l'issue du déroulement des poules, une "journée des titres" et ou de barrages peuvent être organisées. Ne peuvent disputer les titres et/ou barrages que des joueurs ayant participé à au moins deux rencontres dans la phase en cours dans cette équipe ou dans une équipe de N° supérieur et qualifiés pour cette équipe.

II.315 - Attribution des titres

En première phase : à l'issue du déroulement des poules, il n'y a pas d'attribution du titre de champion de la division.

En deuxième phase : à l'issue du déroulement des poules, une "journée des titres" est organisée ; le vainqueur est champion de la division.

II.709.4 - Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison

Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution, application de la pénalité financière d'un forfait simple (frais de déplacement aller et retour ou péréquation) et rétrogradation de l'équipe de deux divisions.

II.709.5 - Forfait au cours de la "journée des titres"

Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la "journée des titres", un forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution, règlement de la péréquation (si celle-ci est prévue) et non-accession en division supérieure.

Lorsque l'accession en division supérieure n'est pas acquise avant la "journée des titres", il y a lieu, selon le cas, d'appliquer soit le forfait simple, soit le forfait général, soit le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison.

3. La décision prise par la Commission sportive fédérale du 24 novembre 2020 sur le point suivant **n'est pas valable pour les Titres** :

Une autre question se pose concernant les reports de rencontre ; si une équipe a un absent et que tous les joueurs du club qui possèdent le classement requis pour la division concernée ont déjà disputé une rencontre correspondant à la journée concernée, sera-t-il possible d'aligner un joueur qui n'a pas le classement requis sans sanction sportive et financière ? **La Commission sportive fédérale décide à titre exceptionnel d'autoriser que la composition de l'équipe ne comporte au minimum que 3 joueurs ayant le classement requis pour la division, mais l'équipe devra être complète.**

4. La décision prise par la Commission sportive fédérale du 24 novembre 2020 sur les joueurs mutés et la qualification des joueurs **reste d'actualité** :

Dans le cadre d'un championnat par équipes en deux phases, une équipe de quatre à six joueurs peut comporter deux joueurs mutés lors de la deuxième phase (uniquement) à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 1er juillet de la saison en cours (voir article II.201). Une équipe de plus de six joueurs ne peut comporter que deux joueurs mutés au plus (voir article II.201). **Par contre et uniquement pour les Titres et Barrages de nationale, les équipes pourront comprendre deux mutés si les deux mutés l'ont été au plus tard le 1er juillet de la saison en cours sans condition de participation à la phase.**